

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOSSIER

→ Autour de l'assurance et du dommage corporel – Sous la direction scientifique de Stéphanie Porchy-Simon et de Luc Mayaux

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Déchéance et condition de la garantie : pas un mot de l'exclusion mais visa de l'article L. 113-1 du Code des assurances... – par J. Kullmann → Pas d'aggravation sans question ! Même en cas de déclaration initiale spontanée ? – par A. Pélissier → Définition de la faute dolosive : la conscience du caractère inéluctable du dommage ne se confond pas avec la conscience du risque d'occasionner le dommage – par M. Robineau → Sort de l'indemnité d'assurance réparant un bien légué – par S. Lambert

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Le fonds de garantie n'est pas tenu au-delà de la dette du responsable – par J. Landel → La liquidation judiciaire de l'assureur met fin à la pénalité prévue en cas d'offre non conforme – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ Comme en matière d'action directe du tiers lésé, la recevabilité de l'action en garantie contre un assureur n'est pas subordonnée à la mise en cause de son assuré – par J.-P. Karila → La simple adjonction isolée d'un élément d'équipement sur un existant n'est plus éligible aux garanties légales de responsabilité, mais à la RC contractuelle de droit commun ! – par P. Dessuet

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Devoir de mise en garde de la banque en cas de nouveau montage financier atypique : attention aux garanties souscrites ! – par A. Pimbert → Avis à tiers détenteur : c'est la valeur de rachat qui est saisissable – par L. Mayaux → Confiscation des contrats d'assurance-vie : quand l'économique est confronté au juridique – par L. Mayaux

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ L'assignation en référé expertise délivrée à l'assuré par le tiers lésé constitue une réclamation – par B. Waltz-Teracol

### ASSURANCE TRANSPORT

→ Le risque maritime mis en cale sèche ? – par O. Cachard

### INTERMÉDIAIRES D'ASSURANCE

→ Taux de l'intérêt de retard applicable au paiement de l'indemnité de fin de contrat d'agent général – par S. Brena

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann et Luc Mayaux

## Comité scientifique

**Jean Bigot**

Professeur émérite de l'université de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Marc Bruschi**

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

**Vincent Heuzé**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1), ancien directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Jérôme Kullmann**

Professeur émérite de l'université Paris Dauphine PSL (Paris 9), président-fondateur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Luc Mayaux**

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut des assurances de Lyon

**Gilbert Parleani**

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Anne Péliissier**

Professeur à l'université Montpellier 1, directeur du master II Droit des Assurances

## Comité de rédaction

**Stéphane Brena**

Maître de conférences à l'université Montpellier 1, co-directeur du master II Droit des Assurances

**Sarah Bros**

Professeur à l'université Paris-Dauphine PSL, directrice de l'institut des Assurances de Paris-Dauphine

**Pascal Dessuet**

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Frédéric Douet**

Professeur à l'université de Rouen - Normandie, membre du Conseil des prélèvements obligatoires

**Jean-Pierre Karila**

Avocat, docteur en droit, professeur à l'ICH, ancien chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

**Laurent Karila**

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

**Sophie Lambert**

Maître de conférences à Aix-Marseille Université

**James Landel**

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

**Daniel Langé**

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

**Agnès Pimbert**

Professeur à l'université de Poitiers, co-directrice du master droit des assurances

**Matthieu Robineau**

Professeur de droit privé à l'Université d'Orléans, CRJ Pothier (EA 1212)

**Jean Roussel**

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine, docteur en droit, directeur du centre d'études d'assurances

**Romain Schulz**

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

**Victorine Tournaire**

Maître de conférences à l'Université Claude Bernard, Lyon 1

**Franck Turgné**

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris, Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

**Béline Walz-Teracol**

Maître de conférences à l'Université de Lyon 3, Directrice adjointe de l'Institut des Assurances de Lyon

La Revue générale de droit des assurances peut désormais être citée de la façon suivante : RGDA nov. 2021, n° RGA200m3.

Le numéro de type RGA200m3 est un numéro d'identifiant unique permettant de retrouver directement l'article via un moteur de recherche ou sur [www.labase-lextenso.fr](http://www.labase-lextenso.fr)

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

Directrice générale, Directrice de la publication : Emmanuelle Filiberti  
Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : [constance.bonnier@lextenso.fr](mailto:constance.bonnier@lextenso.fr)

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : [abonnements@lextenso.fr](mailto:abonnements@lextenso.fr)



TARIFS 2024 (TTC)	FRANCE	EXPORT
Prix au N° :	45,95 €	52,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (10 n°) + version numérique feuilletable	448,22 €	505,00 €
Abonnement feuilletable numérique	285,88 €	280,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0328 T 82836 - ISSN 1273-3407  
Dépôt légal : à parution  
Imprimé par Dupliprint Mayenne - 733, rue Saint Léonard,  
53101 Mayenne CEDEX sur des papiers produits au Portugal  
(couverture, 0% de fibres recyclées) et en Allemagne (intérieur,  
100% de fibres recyclées), issus de forêts gérées durablement ;  
impact gaz à effet de serre pour un exemplaire : 447 g éq. CO<sub>2</sub>  
Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.

# Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE AVRIL 2024

## Autour de l'assurance et du dommage corporel

### DOSSIER

Sous la direction scientifique de  
STÉPHANIE PORCHY-SIMON  
et de  
LUC MAYAUX

RGA201W5

Le 8 juin 2023, l'Institut des assurances de Lyon fêtait ses 50 ans. Ce fut l'occasion d'honorer sa fondatrice, Yvonne Lambert-Faivre, disparue l'année précédente. Cette journée scientifique fut centrée sur l'assurance, la responsabilité civile et le dommage corporel, les trois domaines de prédilection de cet immense auteur. L'idée était de voir comment ces disciplines ont évolué depuis l'époque où Yvonne Lambert Faivre écrivait et si elles se sont rapprochées ou, au contraire, éloignées de sa pensée. Nous reproduisons ici les interventions de l'après-midi, consacrées à la responsabilité civile et au dommage corporel. Celles de la matinée ont déjà été publiées dans le numéro de mars de cette *Revue* (RGDA mars 2023, n° RGA201s8).

P. 67 Le droit des accidents  
de la circulation  
par Michel Ehrenfeld

P. 73 Les accidents médicaux  
par Olivier Gout

P. 78 « La nomenclature »  
par Stéphanie Porchy-Simon

P. 84 Les référentiels d'indem-  
nisation  
par Sophie Hocquet-Berg

P. 88 Les recours des tiers  
payeurs  
par Patrice Jourdain

# Commentaires

## Assurances en général

**P. 6** Déchéance et condition de la garantie : pas un mot de l'exclusion mais visa de l'article L. 113-1 du Code des assurances...

**RGA201u9** ■ Condition de la garantie ; Notion ; Stipulation qui, avant tout sinistre, définit le risque pris en charge, en formulant des exigences générales et précises auxquelles la garantie est subordonnée Clause prévoyant qu'en cas de sinistre, l'assuré ne peut procéder ou faire procéder aux réparations avant la réalisation d'une expertise, sauf accord formel de l'assureur ; Qualification ; Condition de la garantie (non) ; Déchéance (oui) ; Absence de clause de déchéance dans la police

par Jérôme Kullmann

**P. 10** Pas d'aggravation sans question ! Même en cas de déclaration initiale spontanée ?

**RGA201u8** ■ Déclaration du risque ; Aggravation ; Déclaration en cours de contrat ; Condition ; C. assur., art. L. 113-2, 3°, L. 112-3 et L. 113-8 ; Circonstances nouvelles aggravant les risques ou en créant de nouveaux et rendant inexacts ou caduques les réponses précédemment apportées aux questions posées par l'assureur ou faites par l'assuré de sa seule initiative ; Questions posées : constatation nécessaire

par Anne Pélissier

**P. 15** Définition de la faute dolosive : la conscience du caractère inéluctable du dommage ne se confond pas avec la conscience du risque d'occasionner le dommage

**RGA201v7** ■ Faute dolosive ; C. assur., art. L.113-1 ; Faute dolosive ; Notion ; Acte délibéré de l'assuré commis avec la conscience du caractère inéluctable de ses conséquences dommageables ; Conscience ; Notion ; Conscience du caractère inéluctable des conséquences dommageables et conscience du risque d'occasionner le dommage ; Distinction ; Conscience du risque d'occasionner le dommage : faute dolosive (non) (1<sup>re</sup> esp.)

Faute dolosive ; C. assur., art. L. 113-1 ; Faute dolosive ; Notion ; Acte délibéré de l'assuré commis avec la conscience du caractère inéluctable de ses conséquences dommageables ; Conscience ; Notion ; Conscience du caractère inéluctable des conséquences dommageables et conscience du risque d'occasionner le dommage ; Distinction ; Conscience du risque d'occasionner le dommage : faute dolosive (non) (2<sup>e</sup> esp.)

Faute intentionnelle et faute dolosive ; C. assur., art. L. 113-1 ; Faute intentionnelle : faute volontaire commise avec l'intention de causer le dommage tel qu'il est survenu ; Faute dolosive : acte délibéré commis avec la conscience du caractère inéluctable des conséquences dommageables ; Administrateur de biens ; Absence de régularisation des charges des immeubles gérés ; Cour d'appel : agissements dépourvus d'aléas, non éligibles à une garantie d'assurance ; Cassation : motifs impropres à caractériser la conscience qu'avait l'assuré du caractère inéluctable des conséquences de l'absence de régularisation et de réclamation des charges locatives, ou de sa volonté de causer le dommage tel qu'il est survenu

par Matthieu Robineau

**P. 22** Sort de l'indemnité d'assurance réparant un bien légué

**RGA201v0** ■ Assurance de dommages ; Bien légué sinistré ; Indemnité d'assurance versée à la succession ; Propriété indivise des différents héritiers (non) ; Propriété exclusive de l'héritier légataire (oui)

par Sophie Lambert

## Assurance automobile

**P. 25** Le fonds de garantie n'est pas tenu au-delà de la dette du responsable

**RGA201t6** ■ Subrogation dans les droits que possède le créancier de l'indemnité contre le responsable de l'accident ; C. assur., art. L. 421-1, III, al. 2, et L. 421-3 ; FGAO non tenu au-delà de la dette du responsable

par James Landel

**P. 28** La liquidation judiciaire de l'assureur met fin à la pénalité prévue en cas d'offre non conforme

RGA201t7 ■ Assureur en liquidation judiciaire ; Sanction du doublement du taux de l'intérêt légal (C. assur., art. L. 211-13) ; Nature : intérêts moratoires ; Créance indemnitaire (non) ; Cours des intérêts majorés ; Cessation au jour de l'ouverture de cette procédure collective (C. com., art. L. 622-28)

par James Landel

## Assurance construction

**P. 30** Comme en matière d'action directe du tiers lésé, la recevabilité de l'action en garantie contre un assureur n'est pas subordonnée à la mise en cause de son assuré

RGA201v8 ■ Appel en garantie ; Mise en cause de l'assuré ; Action directe : mise en cause non nécessaire ; Appel en garantie formé par le responsable du dommage contre l'assureur RC d'un tiers : mise en cause de l'assuré non nécessaire ; Recevabilité de l'action en garantie dirigée contre un assureur non subordonnée à la mise en cause de son assuré

par Jean-Pierre Karila

**P. 36** La simple adjonction isolée d'un élément d'équipement sur un existant n'est plus éligible aux garanties légales de responsabilité, mais à la RC contractuelle de droit commun !

RGA201w2 ■ Élément d'équipement ; Adjonction sur un existant ; RC décennale ; RC contractuelle de droit commun

par Pascal Dessuet

## Assurances de personnes

**P. 45** Devoir de mise en garde de la banque en cas de nouveau montage financier atypique : attention aux garanties souscrites !

RGA201w3 ■ Assurance emprunteurs ; Responsabilité de la banque, souscriptrice du contrat d'assurance de groupe ; Prêt initial remplacé par un prêt *in fine* ; Montage financier atypique ; Assurance ; Non couverture de la dernière échéance du prêt *in fine*, de nature totalement différente du prêt initial ; Devoir de vérification de la banque : compatibilité avec la couverture d'assurance précédemment acquise, afin de pouvoir avertir les assurés des conditions dorénavant applicables ; Non-exécution ; Faute engageant sa responsabilité

Sinistre invalidité survenu avant la mise en place du nouveau prêt ; Perte de chance de souscrire une assurance garantissant le remboursement du prêt *in fine* en totalité ; Conclusions de la banque : risque garanti déjà réalisé, impossibilité de couverture par une autre assurance ; Non réponse à conclusions

par Agnès Pimbert

**P. 49** Avis à tiers détenteur : c'est la valeur de rachat qui est saisissable

RGA201v1 ■ Assurance sur la vie ; Avis à tiers détenteur ; Contrat d'assurance-vie rachetable ; Saisie de la valeur de rachat quand bien même cette valeur serait supérieure au montant cumulé des versements effectués par le redevable

par Luc Mayaux

**P. 51** Confiscation des contrats d'assurance-vie : quand l'économique est confronté au juridique

RGA201u0 ■ Assurance-vie ; Peine de confiscation ; Fonds provenant du produit d'une infraction ; Contrats d'assurance-vie souscrits par l'épouse du condamné au bénéfice de son conjoint ; Cour d'appel : confiscation des contrats ; Libre disposition par le mari des créances figurant sur les contrats ; Preuve non rapportée par la cour d'appel ; Cassation

par Luc Mayaux

## Assurances de responsabilité civile

**P. 54** L'assignation en référé expertise délivrée à l'assuré par le tiers lésé constitue une réclamation

RGA201v4 ■ Assurance de responsabilité civile médicale ; Réclamation ; Notion ; C. assur., art. L. 251-2, al. 1 à 3 ; Assignation en référé de l'assuré par le tiers lésé ; Assignation en vue de la désignation d'un expert aux fins de déterminer les responsables des dommages et d'évaluer les préjudices ; Réclamation (oui)

par Bélanda Waltz-Teracol

## Assurance transport

**P. 57** Le risque maritime mis en cale sèche ?

RGA201u7 ■ Assurance maritime et fluviale ; Risque maritime ; Risque pouvant se produire « au cours de la navigation maritime » ; Inopposabilité de la prescription extinctive

Un assuré ayant souscrit une assurance maritime corps de navire pour couvrir le convoiement maritime puis la transformation d'une péniche en barge peut invoquer l'inopposabilité de la prescription extinctive dès lors qu'au moment de la survenance de l'évènement, la péniche se trouvant au chantier naval n'était plus engagée dans la navigation maritime.

par Olivier Cachard

## Intermédiaires d'assurance

**P. 61** Taux de l'intérêt de retard applicable au paiement de l'indemnité de fin de contrat d'agent général

RGA201v6 ■ Agent général ; Indemnité de fin de mandat ; Taux d'intérêt légal ; C. mon. fin., art. L. 313-2 ; Taux applicable lorsque le créancier est une personne physique n'agissant pas pour des besoins professionnels (non) ; Taux applicable dans tous les autres cas (oui)

par Stéphane Brena

### Table chronologique des sources commentées

#### 2023

##### JUILLET

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 6 juill. 2023, n° 21-24833, F-B .....p. 15 RGA201v7

##### OCTOBRE

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 12 oct. 2023, n° 22-13109 .....p. 15 RGA201v7

##### NOVEMBRE

Cass. com., 22 nov. 2023, n° 22-14253, F-B .....p. 57 RGA201u7

#### 2024

##### JANVIER

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 17 janv. 2024, n° 21-23720 .....p. 22 RGA201v0

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 24 janv. 2024, n° 22-15299, FS-B .....p. 28 RGA201t7

Cass. crim., 24 janv. 2024, n° 22-87468 .....p. 51 RGA201u0

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 janv. 2024, n° 22-15595 .....p. 6 RGA201u9

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 janv. 2024, n° 21-17365 .....p. 15 RGA201v7

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 25 janv. 2024, n° 21-18592 .....p. 45 RGA201w3

##### FÉVRIER

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 1<sup>er</sup> févr. 2024, n° 21-22201, F-B .....p. 25 RGA201t6

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 1<sup>er</sup> févr. 2024, n° 22-21025, FS-B .....p. 30 RGA201v8

Cass. com., 14 févr. 2024, n° 21-25616, F-B .....p. 49 RGA201v1

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 15 févr. 2024, nos 22-16431, 22-

16545 et 22-16257 .....p. 10 RGA201u8

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 15 févr. 2024, n° 21-18138, F-B .....p. 54 RGA201v4

Cass. 2<sup>e</sup> civ., 15 févr. 2024, n° 22-17751, F-B .....p. 61 RGA201v6

##### MARS

Cass. 3<sup>e</sup> civ., 21 mars 2024, n° 22-18694, FS-BR .....p. 36 RGA201w2